

DÉLIBÉRATION n° 2026-68

**Portant sur la motion relative à la révision des capacités
d'accueil sur Parcoursup 2026**

Point inscrit à l'ordre du jour n°10

Conseil d'administration du 09 juillet 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent la transmission de la motion, relative à la demande de révision des capacités d'accueil sur Parcoursup pour l'année universitaire 2026-2027, au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

La motion est annexée.

Résultats du vote électronique

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				27		
Nombre de voix	pour	24	contre	1	abstention(s)	2
N'ayant pas pris part au vote				0		

Fait à Saint-Denis, le **09 juillet 2026**

Le Président de l'Université de La Réunion



Jean-François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **15 JUIL. 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **15 JUIL. 2026**

Motion : Révision des capacités d'accueil sur Parcoursup pour l'année universitaire 2026-2027 (Université de La Réunion)

Suite au courrier transmis à Monsieur le Recteur de l'Académie de La Réunion, le jeudi 27 novembre 2025 par le cabinet de la Présidence de l'Université de La Réunion, et conformément à l'article D 612-1-4 du Code de l'éducation, il est de la prérogative du Recteur de décider des capacités d'accueil sur la base d'un dialogue avec l'université. Cette démarche de concertations préalables a été initiée en fin d'année dernière entre le Rectorat et l'Université de La Réunion dans un état d'esprit d'écoute et de responsabilité, particulièrement dans le cadre de la révision à la baisse des capacités d'accueil en Accès santé, et à la marge pour certaines filières en tension, pour les raisons qui ont été clairement explicitées dans ledit courrier.

La décision du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a conduit à modifier des capacités d'accueil votées démocratiquement par nos instances centrales, respectivement par la Commission de la Formation et de la vie universitaire (CFVU) et par le Conseil d'Administration. Cette situation est venue affecter les efforts envisagés par la nouvelle gouvernance de l'établissement et par la communauté universitaire afin de s'inscrire dans une dynamique responsable et soutenable en adéquation avec la nouvelle offre de formation (formations pilotes en APC), avec les besoins du territoire et avec les recommandations des différents rapports officiels (Cour des comptes, HCERES). Effectivement, la révision qui a été récemment actée intervient dans deux champs distincts pour la rentrée universitaire 2026-2027 :

- d'une part, avec l'augmentation de 430 places supplémentaires (de 550 à 980) en Parcours d'accès spécifique santé (PASS), dont +150 en PASS Sciences de la vie, +200 en PASS Sciences pour la santé et +80 en PASS Chimie ;
- d'autre part, avec la hausse de 50 places supplémentaires dans des filières initialement en tension aggravant l'effet d'appel d'air, à l'instar des L1 en Sciences sociales (de 250 à 300), en Sciences de la vie (de 300 à 350), en Droit (de 410 à 460) et en Sciences pour la santé (de 250 à 300).

Nous souhaitons ainsi rappeler plusieurs éléments permettant d'éclairer et d'objectiver les choses :

- les capacités d'accueil votées initialement l'année dernière pour les formations mentionnées ci-dessus ont respecté les dispositions prévues par l'article R 631-1 du Code de l'éducation relatives à la mise en place de l'accès santé ;
- les capacités d'accueil votées initialement l'année dernière pour les formations mentionnées ci-dessus s'inscrivaient dans une démarche de normalisation par rapport aux pratiques réalisées tant au national qu'en outre-mer. 60% des établissements proposant des PASS¹ ont des capacités d'accueil inférieures à 600, 21% ont des capacités supérieures à 1000, 14% entre 700 et 900, 5% entre 600 et 700 ;
- les capacités d'accueil votées initialement l'année dernière pour les formations mentionnées ci-dessus se sont appuyées sur les ressources d'encadrement disponibles, sur les caractéristiques locales, sur les perspectives en termes de poursuites d'études, de réussite et d'insertion professionnelle.

En clair, nos demandes d'évolution justifiées et orientées à la baisse n'ont pas été suivies en raison d'une divergence d'intérêts et de points de vue entre notre établissement et le ministère, comme l'expose à juste titre le rapport d'information du Sénat du 25 octobre 2025 *Stratégie universitaire de l'État : fixer un cap, restaurer la confiance* ainsi que le rapport de l'IGESR d'octobre 2025 *Le pilotage de l'offre de formation dans les universités : stratégie, outils, régulation*.

Eu égard aux moyens alloués et à l'état financier de l'établissement, cette injonction de notre Ministère de tutelle place nos formations dans une situation de plus en plus insoutenable, où l'absence de soutiens supplémentaires de la part de l'État porterait finalement atteinte à nos missions de service public.

À l'heure où l'Université de La Réunion entreprend collectivement des efforts conséquents pour restaurer la confiance, sur tous les plans, dans un environnement économique et financier de plus en plus contraint marqué par un climat d'incertitude à toutes les échelles, cette motion, soumise aux élus de la CFVU ainsi qu'à ceux du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion, vise à alerter notre ministère de tutelle des limites d'une telle pratique et des conséquences sur le bon déroulement des formations proposées par notre établissement, impactées par cette décision, aussi bien qu'à court et moyen terme pour nos étudiants, nos personnels enseignants et administratifs.

¹ <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/parcoursupdata/?flg=fr-fr&disjunctive.fili>